

PLAN D'ACTION COLLECTIF FRELON ASIATIQUE

Article généraliste, biologie de l'espèce :

Le Frelon asiatique (*Vespa velutina*) est originaire d'Asie. Son introduction en France date de 2004, suite à l'importation de poteries chinoises dans le Lot-et-Garonne.

Depuis cette date, l'espèce ne fait que progresser sur le territoire national et départemental et a un impact sur la filière apicole (prédation envers les abeilles domestiques), sur les productions agricoles et sur la biodiversité.

Le nid est constitué de cellulose (mélange de bois, d'eau et de salive).

Les colonies sont annuelles (de début mars à fin décembre). Au printemps, la reine cherche un emplacement pour installer son pré-nid (rebord de toit, cabanon, préau, ...). Celui-ci garde une taille modeste jusqu'au début de l'été ($\leq 15-20$ cm).

Par la suite, dans certains cas, il y a essaimage et la colonie s'installe alors de préférence sur des arbres de différentes essences et hauteurs.

Lorsque les futures reines ont été créées et qu'elles quittent le nid pour se faire féconder et partir hiverner (fin d'automne), la vieille reine meure, ainsi que tous les individus de la colonie au fur et à mesure que la saison avance. Le nid se dégrade alors sous l'action de la pluie, du vent, des oiseaux, ...). La paroi externe tombe en premier (les galettes de cellules deviennent alors visibles) et les différentes strates par la suite.

L'évolution vers le Plan d'Action Collectif

Suite à son introduction accidentelle dans le sud-ouest de la France (Lot-et-Garonne) en 2004, ce frelon prédateur d'abeilles originaire d'Asie s'est très vite répandu sur le territoire français. En plus de son impact sur l'apiculture et la biodiversité, les risques vis-à-vis de la santé publique ont fait naître de nombreuses interrogations de la part des populations et des collectivités.

Ainsi, de nombreuses initiatives de lutte ont vu le jour sans pour autant aboutir à des résultats probants. Certaines pratiques peuvent constituer un danger pour la sécurité publique ou parfois un risque pour la biodiversité (produits non autorisés, conséquences sur les autres espèces non cibles, infractions au Code du travail, ...).

Depuis 2009, sous l'impulsion de l'Etat, POLLENIZ (ex-FREDON Pays de la Loire), a mené une mission d'épidémiologie-surveillance sur l'espèce visant à mesurer son expansion, accroître les connaissances scientifiques, informer et communiquer sur l'espèce et les bonnes pratiques de destruction.

Devant la recrudescence constatée en 2014, et face aux multiples sollicitations, notre réseau, en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire (composant l'Agence Sanitaire Régionale), décide de créer un **Plan d'Action Collectif** pour limiter les risques liés au Frelon asiatique.

Présentation et principes du Plan d'Action Collectif « Frelon asiatique »

La commune de NIAFLES a adhéré au Plan d'Action Collectif proposé par POLLENIZ.

Ce dernier vise à une meilleure organisation et harmonisation de la lutte contre cette espèce à l'échelle départementale et régionale tout en limitant les dérives (risques pour l'environnement, la santé publique, infractions au code du travail,...) qui peuvent découler d'une absence de réglementation précise et spécifique.

Une convention de partenariat entre notre collectivité et POLLENIZ a été signée. Elle permet d'inciter les particuliers à détruire les nids actifs par une prise en charge financière partielle à hauteur de 50 % du coût de la destruction.

Si vous trouvez un nid de frelon asiatique merci d'en tenir informé :

- la mairie au **02-43-06-19-45**, mail : **mairieniafles@orange.fr** ou
- Mr Stéphane TREMBLAY, Conseiller municipal au **06 43 38 16 01**, ou
- Mr Dominique PRIME, agent communal au **06 03 86 89 19**,

référénts communaux désignés.

Le référent viendra authentifier le nid et recueillir les informations nécessaires (hauteur, support, accessibilité,...) à son enlèvement. Ces données seront transmises à POLLENIZ qui assurera la mise en œuvre de la destruction par le biais d'entreprises prestataires spécialisées, identifiées et respectueuses d'une charte de bonnes pratiques et des réglementations inhérentes à l'activité.

Informations selon les saisons

Printemps (mars à mi-juin)

Avec l'arrivée du printemps et des beaux-jours, les reines de frelons asiatiques vont commencer à installer leur pré-nid le plus souvent à proximité immédiate des humains. De la taille d'une balle de ping-pong au début du printemps jusqu'à celle d'un melon vers la mi-juin, il passe souvent inaperçu. La destruction d'un nid à cette saison évite le développement de la colonie et réduit l'impact de l'espèce sur les abeilles, la biodiversité et diminue le risque de piqûres. Regardez chez vous (rebords de toit, de fenêtre, cabanons de jardin, préaux, vérandas,...) et appelez :

- la mairie au **02-43-06-19-45**, mail : **mairieniafles@orange.fr** ou
- Mr Stéphane TREMBLAY, Conseiller municipal au **06 43 38 16 01**, ou
- Mr Dominique PRIME, agent communal au **06 03 86 89 19**.

Dans le cadre du Plan d'Action Collectif auquel la commune adhère, un référent communal viendra authentifier le nid et recueillir les informations nécessaires (hauteur, support, accessibilité,...) à son enlèvement. Ses données seront transmises à POLLENIZ qui assurera la mise en œuvre de la destruction par le biais d'entreprises prestataires spécialisées, identifiées et respectueuses d'une charte de bonnes pratiques et des réglementations inhérentes à l'activité.

La commune prenant en charge à hauteur de 50 % du coût de la destruction.

Été / début d'automne (mi-juin à mi-octobre)

Au cours de la saison estivale, les nids de frelons asiatiques se développent très rapidement et atteignent des tailles assez importantes (de celle d'un ballon de foot à plus de 90 cm en septembre). L'activité des colonies est au maximum, la prédation sur les abeilles et les risques d'accidents (dérangement de nid et piqûres) également.

Dans le cadre du Plan d'Action Collectif auquel la commune adhère, en cas de suspicion ou de découverte d'un nid, merci d'en tenir informé :

- la mairie au **02-43-06-19-45**, mail : **maireniafles@orange.fr** ou
- Mr Stéphane TREMBLAY, Conseiller municipal au **06 43 38 16 01**, ou
- Mr Dominique PRIME, agent communal au **06 03 86 89 19**

Le référent viendra authentifier le nid et recueillir les informations nécessaires (hauteur, support, accessibilité,...) à son enlèvement. Ses données seront transmises à POLLENIZ qui assurera la mise en œuvre de la destruction par le biais d'entreprises prestataires spécialisées, identifiées et respectueuses d'une charte de bonnes pratiques et des réglementations inhérentes à l'activité.

Fin d'automne et hiver (période à définir par POLLENIZ selon les conditions climatiques notamment)

Avec l'arrivée des premiers froids et de conditions météorologiques défavorables, les colonies de frelons asiatiques déclinent, la prédation sur les abeilles et les risques d'accidents (dérangement de nid et piqûres) également. Les futures reines ont quitté le nid pour se faire féconder et hiverner à l'abri. Elles ne ressortiront qu'au printemps. Dans la majorité des cas, les nids trouvés tardivement ne présentent plus de risque pour la santé publique et la prédation sur les abeilles est moins forte. Il n'est donc pas toujours judicieux de les faire détruire. Cependant, dans certains cas (activité assez soutenue dans le nid, prédation sur des ruchers environnants, sites à risque, ...) elle peut être conseillée. N'hésitez donc pas à informer la municipalité

- la mairie au **02-43-06-19-45**, mail : **maireniafles@orange.fr** ou
- Mr Stéphane TREMBLAY, Conseiller municipal au **06 43 38 16 01**, ou
- Mr Dominique PRIME, agent communal au **06 03 86 89 19**

de la découverte, même tardive, d'un nid. Même s'il est trop tard pour l'enlèvement, cela permettra de surveiller les environs à la sortie des nouvelles reines au printemps suivant.